

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE
DE LA COMPTABILITE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
COMPTABLE

وزارة المالية

المديرية العامة للمحاسبة

مديرية التنظيم المحاسبي

INSTRUCTION N°30 DU 17 AOUT 1998

OBJET : - Modalités de remboursement des prêts consentis aux personnels des services publics de l'Etat, par les associations des œuvres sociales.

La présente instruction a pour objet de préciser les modalités de remboursement des prêts consentis par les associations des œuvres sociales, aux personnels émergeant sur les budgets de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif.

Afin de garantir le remboursement de ces prêts, les ordonnateurs de ces budgets peuvent dans les conditions fixées ci-après, procéder mensuellement à des précomptes sur les rémunérations des bénéficiaires, jusqu'à amortissement desdits prêts.

Dans ce cas, le dossier de prêt doit comporter, outre les documents exigibles en la matière, une autorisation de précompte conforme au modèle ci-annexé établie en trois exemplaires, par laquelle le candidat au prêt autorise expressément son employeur à retenir sur ses émoluments, le montant des échéances dûes à titre de remboursement du prêt.

Un exemplaire de ce document est conservé par la structure ayant accordé le prêt, le deuxième exemplaire est détenu par l'ordonnateur et le troisième exemplaire est joint par ce dernier à l'ordonnance ou mandat de salaire sur lesquels figure la première retenue.

Chaque prêt fera l'objet d'une fiche comptable à travers laquelle l'ordonnateur suivra la situation des précomptes, jusqu'à remboursement intégral du prêt.

Le montant des retenues ainsi opérées est versé mensuellement par les comptables assignataires au compte de dépôt de fonds ouvert dans leurs écritures, au nom des organismes bénéficiaires.

Je vous demande de veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.

Le Directeur de la Réglementation Comptable
SIGNE : H.FELLAH

DESTINATAIRE :

Pour exécution :

- Trésorerie centrale
 - Trésorerie principale
 - Trésoreries des wilaya
- (et notification aux agents comptables des E.P.A)

Pour information :

- Direction générale du Trésor
- Direction Générale du budget
- Direction générale du domaine national
- Direction générale des impôts
(et notification aux receveurs des impôts)
- Direction générale des douanes
- Ministères
(et notification aux institutions et E.P.A sous tutelle)
- Walis
- Directions régionales du Trésor
- Agence comptable centrale du Trésor
- Inspection des services comptables
- Inspection générale des finances
- Cour des comptes.

ANNEXE A L'INSTRUCTION N° DU

AUTORISATION DE PRECOMPTE

JE SOUSSIGNE..(1).....

GRADE.....

FONCTION.....

ADRESSE.....

ORGANISME EMPLOYEUR.....

MONTANT DU PRET ACCORDE.....

MONTANT DE L'ECHEANCE MENSUELLE.....

NOMBRE D'ECHEANCES.....

DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE.....

AUTORISE MON EMPLOYEUR A PROCEDER AUX PRECOMPTE MENSUELS CI-DESSUS SUR MON TRAITEMENT AU TITRE DU PRET QUI M'A ETE CONSENTI PAR LES OEUVRES SOCIALES, JUSQU'A REMBOURSEMENT INTEGRAL DE CE DERNIER.

VISA DE LA STRUCTURE
DES OEUVRES SOCIALES

DATE ET SIGNATURE
DE L'INTERESSE

(1) Nom et prénom du bénéficiaire du prêt.